



REÇU A LA PRÉFECTURE

11 AOUT 2003

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le 07 AOUT 2003

ARRÊTÉ N° 224/2003 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 46, hors agglomération, sur le territoire
de la Commune de CHALAMPE**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande de Madame le Maire de CHALAMPE,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la RD 46, de l'intersection formée par les RD 46 et RD 4 bis au panneau d'entrée en agglomération, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 Km/h ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :


ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 46, hors agglomération sur le territoire de la commune de CHALAMPE, de l'intersection formée par les RD 45 et RD 4 bis jusqu'au panneau d'entrée en agglomération, dans le sens de circulation BANTZENHEIM → CHALAMPE.

ARTICLE 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Nord.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de CHALAMPE,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG

